

Granby | Roxton Pond | Saint-Alphonse-de-Granby
Sainte-Cécile-de-Milton | Saint-Joachim-de-Shefford
Shefford | Warden | Waterloo

À CONSERVER



**MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

HAUTE-YAMASKA

GUIDE PRATIQUE

Mot du préfet



Pour l'année 2017, la MRC de La Haute-Yamaska vous présente un nouveau guide pratique afin de mieux vous accompagner dans la gestion de vos matières résiduelles. Revu et bonifié, ce guide est un véritable outil de référence et je vous encourage à le conserver précieusement et le consulter au besoin. Accessible et pertinent, il comprend des explications simples sur le fonctionnement des collectes et des écocentres, le positionnement des bacs roulants et le bon tri des matières résiduelles selon les services offerts par la MRC.

Vous y trouverez également de l'information sur la future collecte des matières organiques, dont la première phase de mise en place débutera au printemps 2017. L'implantation du bac brun se fera en plusieurs étapes de sorte que ce service soit optimisé avant d'être étendu à l'ensemble du territoire en 2019.

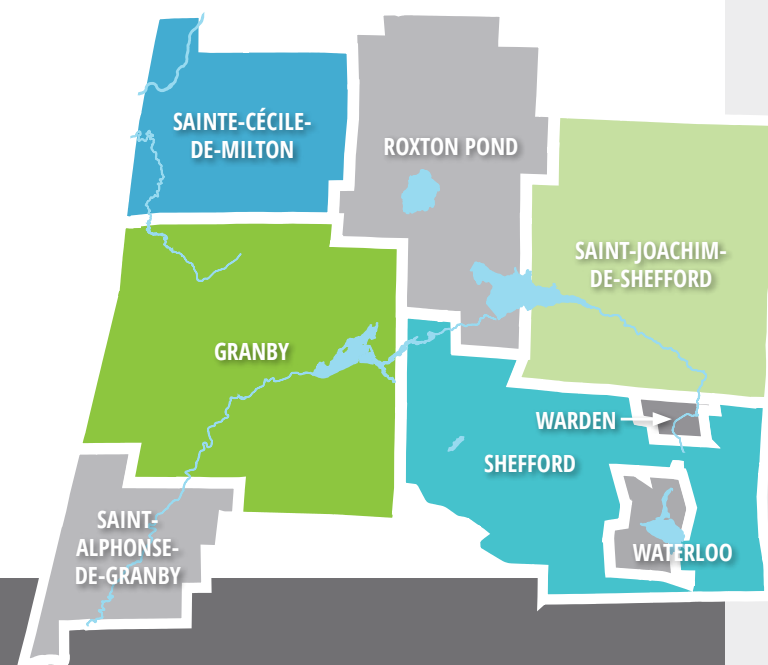
Plusieurs autres mesures seront déployées pour améliorer la récupération en Haute-Yamaska dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et ainsi détourner de l'enfouissement davantage de résidus. Je vous invite à rester à l'affût et à visiter le site Web de la MRC pour de plus amples renseignements sur la gestion des matières résiduelles et les gestes concrets que vous pouvez poser pour un environnement durable et prospère.

Le préfet.

Pascal Bonin

Table des matières

Matières recyclables	4
Écocentres	7
Résidus domestiques dangereux	11
Feuilles et résidus verts	12
Encombrants	13
Ordures ménagères	14
Consignes pour les bacs roulants	15
Matières organiques	18



Information

Communiquez avec la MRC de La Haute-Yamaska au
450 378-9976, POSTE 2231.
WWW.HAUTE-YAMASKA.CA

THIS GUIDE AND THE
COLLECTION CALENDARS
ARE AVAILABLE IN ENGLISH
ON OUR WEBSITE AT
WWW.HAUTE-YAMASKA.CA.



Quoi mettre dans le bac de matières recyclables?



Les **contenants**, les **emballages** et les **imprimés** en papier et en carton, en plastique, en verre et en métal.

Matières refusées dans le bac de matières recyclables



PAPIER ET CARTON

- Journaux, circulaires, revues
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier
- Livres, annuaires téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton
- Boîtes d'œufs
- Cartons de lait et de jus à pignon
- Boîtes de jus et contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD})

PLASTIQUES

- Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage



VERRE

- Bouteilles et pots, peu importe la couleur



MÉTAL

- Papier et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles



PAPIER ET CARTON

- Papier ciré
- Papier essuie-tout
- Photos



PLASTIQUES

- Boyau d'arrosage
- Boyau et toile de piscine
- Contenants portant le sigle de plastique 6 (polystyrène/styromousse)
- Jouets
- Seringues



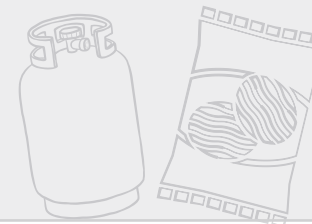
VERRE

- Céramique
- Porcelaine
- Miroir
- Cristal
- Vaisselle
- Vitre



MÉTAL

- Bonbonne de propane
- Corde à linge
- Emballages de barres tendres
- Sacs de croustilles



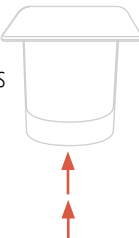
Erreurs fréquentes

LES MATIÈRES SUIVANTES **NE VONT PAS** DANS LE BAC DE MATIÈRES RECYCLABLES, MAIS PLUTÔT AUX ÉCOCENTRES. CONSULTEZ LA PAGE 10 POUR LES MODALITÉS D'ACCÈS.

- Bois et matériaux de construction
- Caisses de clémentines
- Piles et batteries
- Stores verticaux et horizontaux
- Vêtements, souliers, couvertures et sacs à dos

Où se trouve le sigle identifiant les types de plastique?

La plupart des fabricants identifient les contenants et emballages en plastique par un numéro pour faciliter le tri. Celui-ci se trouve habituellement **dans le bas ou sous le produit.**





Que faire si vous avez un surplus de matières recyclables ?

OCCASIONNELLEMENT

Les matières recyclables en surplus peuvent être placées dans un sac de plastique transparent à côté de votre bac. Les boîtes en carton qui n'entrent pas dans votre bac peuvent également être déposées à côté, dépliées et attachées en paquets facilement manipulables.

RÉGULIÈREMENT

Si votre bac bleu ne suffit plus à répondre à vos besoins, qu'il déborde, même si vous prenez la peine de défaire vos boîtes, contactez la MRC pour remplacer votre bac de 240 litres par un bac de 360 litres ou pour recevoir un deuxième bac.

POUR MAXIMISER LE RECYCLAGE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Regrouper les sacs de plastique en les mettant dans un même sac, puis de nouer ce dernier.
- Placer le papier déchiqueté dans un sac.
- Rincer légèrement les contenants de métal, de plastique et de verre.
- Vider le Public-Sac des feuillets publicitaires et retirer les sacs des boîtes de céréales et de biscuits.
- Écraser les boîtes de carton pour gagner de l'espace dans votre bac.

PENSEZ À BIEN POSITIONNER VOTRE BAC POUR LA COLLECTE.

VOYEZ COMMENT EN PAGE 15.



GRANBY

1080, RUE ANDRÉ-LINÉ

Horaire estival* (avril à novembre)

Lundi au samedi | 8 h à 17 h

Horaire hivernal* (décembre à mars)

Mercredi au samedi | 8 h à 17 h

Qu'est-ce qu'un écocentre ?

Un écocentre est un lieu où l'on peut se départir de matières résiduelles de façon respectueuse de l'environnement. Les matières reçues à l'écocentre sont réemployées, recyclées ou valorisées et évitent ainsi l'enfouissement.

Les écocentres à Granby et Waterloo sont accessibles aux citoyens et industries, commerces et institutions (ICI) ayant une adresse sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Granby | Roxton Pond | Saint-Alphonse-de-Granby | Sainte-Cécile-de-Milton | Saint-Joachim-de-Shefford | Shefford | Warden | Waterloo

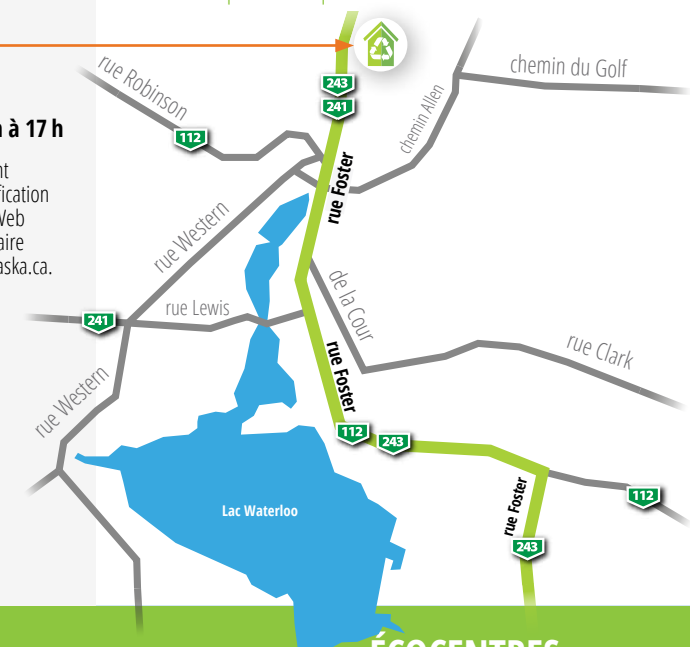
WATERLOO

6550, RUE FOSTER

Horaire à l'année*

Mercredi au samedi | 8 h à 17 h

* Les horaires des écocentres sont indiqués sous réserve de modification sans préavis. Consultez le site Web de la MRC pour connaître l'horaire en vigueur au www.haute-yamaska.ca.



Matières acceptées aux écocentres

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Aérosols, ampoules, antigel, avertisseurs de fumée, ballasts, bonbonnes de propane, cartouches d'encre, ciment, colle, avertisseurs de monoxyde de carbone, engrais, essence, extincteurs, fluorescents, goudron, huile (à moteur, végétale), médicaments, peinture, pesticides, piles, produits cosmétiques, produits de jardin, produits de piscine, produits nettoyants, solvants, thermomètres, vernis, etc.

Pour la liste des RDD qui se retrouvent couramment à la maison, consultez la page 11.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

Claviers, écrans, imprimantes, lecteurs DVD, ordinateurs, souris, tablettes, télécopieurs, téléphones, télévisions, systèmes de son, etc.

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

- o **Bardeaux d'asphalte** : Dans la mesure du possible, mettez les bardeaux d'asphalte à part des autres matériaux. Ainsi, ils seront mieux recyclés.
- o **Bois** : Bois brut, bois de charpente, bois peint, teint ou verni, contreplaqué, palettes, etc.
- o **Bois contaminé** : MDF, mélamine, revêtement de plancher flottant, etc.
- o **CRD divers** : Carton fibre (TENTEST), céramique, fenêtres, isolant, portes, etc.
- o **Gypse** : Le gypse est récupéré seul, il doit être dépourvu de bois.

PLASTIQUES

- o **Plastique dur** : Chaudières, jouets, clôtures, revêtement de vinyle, sacs, tuyaux, etc.
- o **Polystyrène (styromousse)** : Barquettes alimentaires, contenants portant le sigle de plastique numéro 6, emballages, panneaux isolants, etc.



MÉTAUX

- o **Ferreux** : Barbecues, bâtons de golf, chaudrons, classeurs, clôtures de broche, cordes à linge, électroménagers, fils électriques, ustensiles, etc.
- o **Non-ferreux (acier inoxydable, aluminium, cuivre, etc.)** : Éviers, gouttières, moustiquaire, soffite, etc.

GRANULAIRES

Asphalte, béton non armé, brique, pierre, sable, etc.

RÉSIDUS VERTS

Feuilles, pailis, résidus de jardin, terre non contaminée, tourbe, etc.

BRANCHES, BÛCHES ET ARBRES DE NOËL

Les souches exemptes de terre et de roches sont acceptées.

APPAREILS RÉFRIGÉRANTS

Climatiseurs, congélateurs, déshumidificateurs, réfrigérateurs, refroidisseurs à eau ou à vin, etc.

PNEUS

Automobile, camion, vélo, etc. (max. 48,5 po/1,2 m).

CARTON ET LIVRES

Les boîtes de carton doivent être défaites et mises à plat.

TEXTILES ET VÊTEMENTS

Séparez les vêtements qui peuvent être réutilisés des vêtements abîmés (avec taches et déchirures).

ENCOMBRANTS

Bains, divans, douches, fauteuils, fibre de verre, matelas, miroirs, sièges pour bébé, tapis, toiles de piscine, toilettes, etc.

Notez que cette liste peut être révisée en tout temps, sans préavis.

Matières refusées aux écocentres*



- o Déchets domestiques
- o Résidus de procédé de fabrication
- o Amiante et produits contenant de l'amiante
- o Béton armé
- o Bois créosoté
- o Bonbonnes de gaz comprimé de plus d'un litre (sauf propane)
- o BPC
- o Carcasses d'animaux
- o Cyanure
- o Déchets radioactifs ou biomédicaux
- o Munitions, armes à feu
- o Pneus de plus de 48,5 po/1,2 m
- o Produits explosifs
- o Terre contaminée

*** Pour connaître de quelle façon vous départir de ces matières, communiquez avec la MRC au 450 378-9976, poste 2231.**

QUELLES SONT LES CONSIGNES À RESPECTER AUX ÉCOCENTRES ?

- o Déposez vos matières aux endroits indiqués par les préposés.
- o Il est de la responsabilité de tout usager de décharger ses matières.
- o Le rôle des préposés est de vous guider. Ils ne sont pas tenus d'aider au déchargement de votre véhicule.
- o Circulez lentement sur le site.
- o Nettoyez l'espace autour de votre véhicule après usage.

Quelles sont les modalités d'accès?



CITOYENS

Présentez une pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence avec adresse valide (permis de conduire, compte de taxes municipales, bail, etc.).

INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

Présentez une pièce d'identité avec photo et une preuve d'adresse de l'immeuble (compte de taxes municipales, bail, etc.). Prenez note que certaines matières provenant des immeubles non résidentiels sont acceptées avec frais.

Consultez le site Web de la MRC au www.haute-yamaska.ca pour en savoir plus.

VÉHICULES ADMISSIBLES

Seuls les véhicules de six roues et moins sont acceptés.

QUE FAIRE AVANT DE SE RENDRE AUX ÉCOCENTRES ?

- **Triez ce que vous apportez à l'écocentre par matière avant de charger votre véhicule. Consultez la liste des matières acceptées à la page 8.**
- Prévoyez un temps adéquat selon la quantité de matières que vous apportez. Calculez environ 30 minutes pour une voiture et 60 minutes pour une remorque. Sous toute réserve, notez qu'un chargement arrivant à la dernière minute peut être refusé.
- Portez des vêtements et des chaussures sécuritaires et apportez le matériel nécessaire pour un déchargement manuel de vos matières (pelle, gants, etc.).
- Amenez quelqu'un avec vous si vous pensez avoir besoin d'aide au moment du déchargement.

Information

450 378-9976,
POSTE 2231

WWW.HAUTE-YAMASKA.CA

Qu'est-ce qu'un résidu domestique dangereux?



Un résidu domestique dangereux (RDD) est un produit néfaste pour l'environnement et la santé ou un objet contaminé par un tel produit. **Pour vous départir de vos RDD, utilisez les écocentres à Granby et Waterloo.**

Liste de RDD retrouvés couramment à la maison

DANS LE SOUS-SOL ET LES PLACARDS

Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents, ballasts électriques, colles, décapants, peinture, préservatifs pour bois, teinture, solvants et vernis, piles et batteries, poison à rats, poli à meubles.

DANS LE GARAGE OU LA REMISE

Antigel, batteries d'automobile, bonbonnes de propane, contenants sous pression et aérosols, essence, goudron à toiture, graisse à moteur, huile usagée, mazout, contenants et filtres, pesticides, produits chimiques pour piscine et spa.

DANS LA CUISINE

Avertisseurs de fumée et thermomètres, cire à plancher ou à meubles, combustible à fondue, huile usagée à cuisson, liquides et poudres pour déboucher les tuyaux, poudres à récurer, nettoyeurs à four, nettoyeurs contenant de l'ammoniaque, nettoyeurs pour métaux.

DANS LA SALLE DE BAIN

Alcool à friction et peroxyde, colorant pour cheveux et fixatifs, médicaments, nettoyeurs pour toilette et bain, produits cosmétiques, produits désinfectants, vernis à ongles et dissolvants.

DANS LA SALLE DE LAVAGE

Adoucissants, détergers et détachants, eau de Javel.



CORROSIF



INFLAMMABLE



TOXIQUE



EXPLOSIF

Plusieurs RDD sont identifiés par l'un de ces pictogrammes.



Quoi mettre à la collecte de feuilles et de résidus verts ?

Les feuilles, les petites branches et les résidus de jardin peuvent être mis dans la collecte de feuilles et de résidus verts.

Pour la collecte, assurez-vous que :

- Les feuilles et les résidus verts sont obligatoirement dans des sacs en papier compostable.
- Les sacs sont placés à au moins 1 mètre de vos bacs roulants pour ne pas nuire aux autres collectes.

Les sacs en plastique, dégradables ou non, sont refusés dans la collecte de feuilles et de résidus verts.



Que faire avec votre arbre de Noël naturel ?

Utilisez la collecte spéciale qui a lieu au début du mois de janvier pour vous départir de votre arbre de Noël. Une fois ramassé, votre arbre sera broyé pour faire des copeaux de bois qui seront utilisés au printemps dans les aménagements paysagers.

Pour la collecte, assurez-vous que :

- Aucune décoration ne se trouve dans votre arbre.
- Votre arbre se trouve sur votre propriété, en bordure de rue ou du trottoir.
- Votre arbre est couché sur le côté, à un endroit bien visible des deux côtés de la rue. Ne le plantez pas debout, sinon le chauffeur ne sera pas en mesure de savoir si c'est un arbre à ramasser.
- Votre arbre est à l'abri les jours précédant la collecte afin d'éviter qu'il finisse enseveli sous la neige ou pris dans la glace. Sortez-le la veille de la collecte, dès 19 h, ou le jour même, avant 6 h.

Vous pouvez apporter vos feuilles, vos résidus verts et votre arbre de Noël aux écocentres.

Consultez les modalités d'accès à la page 10.



Quoi mettre à la collecte des encombrants ?

Les objets autorisés dans la collecte des ordures ménagères, mais qui, à cause de leur taille, leur volume ou leur poids, n'entrent pas dans votre bac roulant.



Matières acceptées

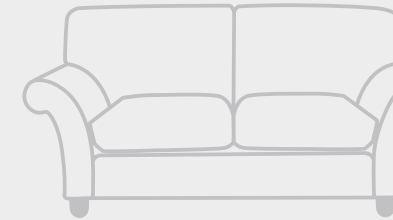
- Branches de moins de 3 cm de diamètre et de 1,2 m de longueur attachées en fagots de moins de 22 kg
- Chauffe-eau
- Mobilier : bureau, sofa, fauteuil, commode, bibliothèque, matelas, électroménagers, etc.
- Piscine pour enfant, toile et tôle de piscine
- Tapis et prélat attachés en rouleau
- Toilette
- Tondeuse (sans essence), parasols, meubles et outils de jardin



Matières refusées*

- Palettes et clôtures
- Pneus et pièces de voiture
- Résidus provenant de la construction, rénovation et démolition
- Sacs d'ordures
- Tas de branches pêle-mêle

** Les matières refusées dans la collecte des encombrants, à l'exception des sacs d'ordures, peuvent être apportées aux écocentres.*

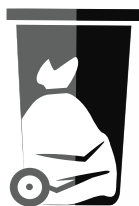


Vous pouvez apporter les encombrants aux écocentres.

Voyez les modalités d'accès à la page 10.

La veille de la collecte, assurez-vous que les encombrants soient :

- Placés sur votre propriété, en bordure de rue ou de trottoir, facilement visibles et accessibles.
- Regroupés en un seul endroit.
- Éloignés de votre bac, votre conteneur ou de tout autre objet.
- Faciles à ramasser manuellement.



Quoi mettre dans le bac des ordures ménagères?

Les matières qu'il n'est pas possible de réemployer, de recycler ou de valoriser. Consultez les autres sections de ce guide pour trier vos matières de façon respectueuse de l'environnement. Le bac à ordures est celui que vous devez utiliser en dernier recours.

Attention, il est interdit de placer les objets suivants dans la collecte des ordures :

- Terre, gravier et roches
- Résidus provenant de la construction, rénovation et démolition
- Peinture, huile, graisse et tout autre produit dangereux **(consultez la liste des RDD à la page 11).**

Toutes ces matières doivent être apportées aux écocentres afin qu'elles puissent être recyclées.

Consultez les modalités d'accès à la page 10.

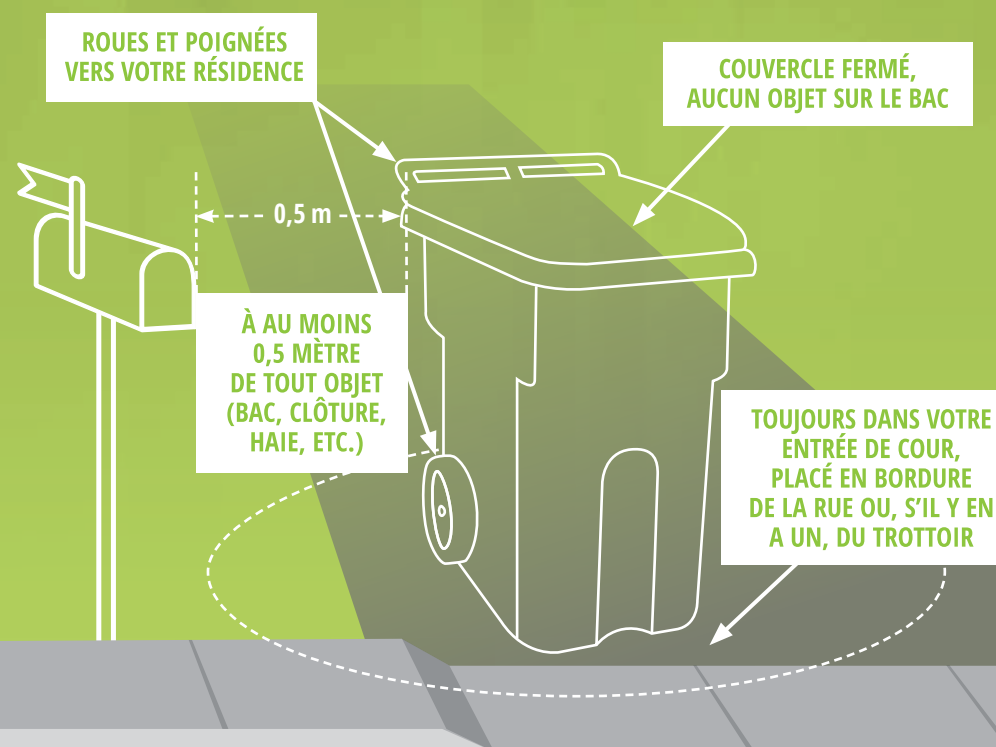
Notez que les sacs ou autres objets placés à côté du bac et des conteneurs à ordures ne seront pas ramassés.

Pensez à bien positionner votre bac pour la collecte. Voyez comment en page 15.



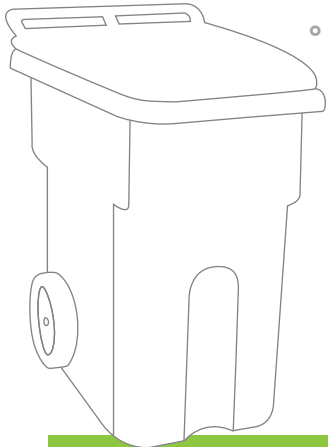
Consignes pour les bacs roulants

PLACEZ TOUS VOS BACS DE LA MÊME FAÇON.





Positionnement du bac



- **En bordure de rue ou de trottoir :** Positionnez votre bac sur votre propriété, dans votre entrée de cour, afin qu'il ne bloque pas le passage des piétons sur le trottoir. De plus, en hiver, il pourrait nuire aux opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs.



Votre bac peut également devenir un véritable obstacle pour les personnes à mobilité réduite qui doivent utiliser une canne, des béquilles, un fauteuil roulant ou les personnes non voyantes. Assurez-vous qu'il soit dans votre entrée de cour et qu'il n'empiète pas sur le trottoir ou dans la rue.

- **Fermé :** Gardez le couvercle de votre bac fermé pour éviter que le contenu ne se répande sur le sol lors de la manipulation par le camion de collecte. Pour éviter les déversements, le chauffeur n'est pas tenu de collecter un bac dont le couvercle n'est pas fermé.
- **À au moins 0,5 m (1,6 pi) de tout objet :** Placez votre bac dans un endroit dégagé pour qu'il soit facilement accessible et minimiser les risques d'accrochage (boîte aux lettres, poteau de Public-Sac, véhicule, mur ou muret).
Si vous avez deux bacs, assurez-vous de les placer également à une distance d'au moins 0,5 m l'un de l'autre.
- **D'un poids maximal de 90 kg (200 lb) :** Prenez garde aux résidus verts qui peuvent alourdir votre bac ainsi qu'aux matières lourdes (béton, matériaux de construction, roche, etc.) qui sont interdites dans les collectes.
- **Poignées et roues du bac vers votre propriété :** Portez attention à ne pas placer votre bac à l'envers pour diminuer les risques de bris lors de la levée par le camion de collecte.



Questions fréquentes

QUAND SORTIR LE BAC EN BORDURE DE RUE ?

À partir de 19 h, la veille de la collecte, et avant 6 h le jour même. Les collectes débutent dès 6 h le matin.

QUE FAIRE EN CAS DE BRIS ?

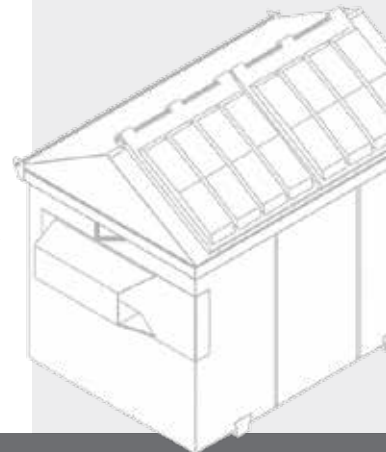
La MRC assume la réparation ou le remplacement des bacs de matières recyclables qui lui appartiennent. Le bac à ordures est de la responsabilité du citoyen. Les roues et les couvercles de remplacement peuvent être achetés dans certains commerces.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT ?

Vous devez laisser le bac de matières recyclables à votre ancienne adresse puisqu'il est relié au numéro civique.

Pour les conteneurs, assurez-vous que :

- Aucun objet (voiture, sac à ordures, vélo, etc.) n'empêche l'accès au conteneur.
- Aucun encombrant (matelas, meuble, etc.) n'est appuyé sur le conteneur, car cela empêche sa levée. Les encombrants doivent être placés en bordure de rue ou de trottoir la veille de la collecte qui leur est dédiée. Consultez votre calendrier pour connaître la date de la collecte mensuelle et la [page 13](#) de ce guide.
- Les couvercles sont fermés en tout temps pour éviter les accumulations de pluie ou de neige à l'intérieur.





Matières organiques : comment mieux les gérer à la maison ?

HERBICYCLAGE

L'herbicyclage consiste à **laisser les rognures de gazon sur votre pelouse** après la tonte. Il est inutile de les ramasser puisqu'elles se décomposeront en moins de 48 heures et fourniront ainsi une excellente source de nutriments pour votre pelouse. L'herbe coupée formera une couche protectrice qui retiendra l'humidité du sol. De plus, en se décomposant, l'herbe favorisera la rétention d'eau, ce qui réduira les besoins en arrosage. Herbicycler permet de réduire la durée de l'entretien de votre pelouse en plus de réduire la quantité de déchets produits.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Chaque année, une famille jette en moyenne **123 kg de fruits et légumes** et **16 kg de viande**. Cela représente le poids d'un ours ! Cette perte équivaut à 770 \$ annuellement en nourriture jetée. Pour l'environnement, l'enfouissement de la nourriture entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en plus d'une consommation inutile d'eau, d'énergie, de terre cultivable et d'emballage. Pour bien manger, sans jeter, il suffit de suivre les conseils suivants :

À l'épicerie :

- Pour consommation immédiate, privilégiez les aliments imparfaits.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin.
- Méfiez-vous des formats généreux en rabais qui ne correspondent pas à vos besoins.

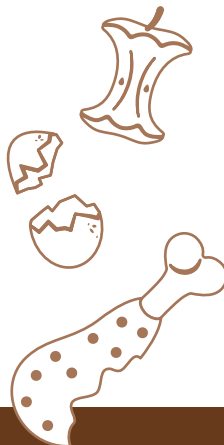
À la maison :

- Planifiez les repas de la semaine afin de limiter les pertes.
- Organisez votre réfrigérateur pour voir ce qui n'a pas été consommé. Cuisinez les restes et transformez les fruits et légumes qui ont perdu un peu de vigueur en délicieux smoothies et potages. Plusieurs sites Web regorgent d'idées de recettes vide-frigo pour vous inspirer !

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

En compostant vos résidus alimentaires et vos résidus verts, vous bénéficiez d'un engrais de qualité pour vos plates-bandes et votre jardin.

Pour obtenir des trucs sur le compostage domestique, visitez le site Web de la MRC à www.haute-yamaska.ca.



Arrivée du bac brun



QUAND DÉBUTERA LA COLLECTE ?

Dès 2017, une première phase de mise en place de la collecte des matières organiques débutera sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Les personnes résidant dans les quartiers visés seront contactées à l'avance par la MRC. **La distribution des bacs bruns se fera au printemps 2017 pour les 1 300 premières adresses.**

La collecte des matières organiques doit desservir l'ensemble des immeubles résidentiels d'un à cinq logements du territoire de la MRC en 2019.

QUE DEVRA-T-ON DÉPOSER DANS LE BAC BRUN ?

Les résidus alimentaires (épluchures de légumes, coquilles d'œuf, sachets de thé, etc.) et les résidus verts (fleurs fanées, feuilles, résidus de taille de haie, etc.).

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?



Pour suivre l'évolution de l'implantation du bac brun dans la MRC, consultez le site Web www.haute-yamaska.ca.



Le bac brun sera un excellent complément au composteur domestique puisque vous pourrez y déposer les résidus organiques que vous ne pouvez composter à la maison comme les viandes, les poissons, les restes de repas contenant de la sauce et les papiers et cartons souillés par de la nourriture.

2019
DÉPLOIEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC

ENGLISH VERSION
AVAILABLE AT
WWW.HAUTE-YAMASKA.CA

WWW.HAUTE-YAMASKA.CA



mrc

La Haute-Yamaska
Prospère de nature

142, rue Dufferin, bureau 100
Granby (Québec) J2G 4X1
450 378-9976, poste 2231

ÉCOCENTRES

Granby

1080, rue André-Liné
Granby (Québec) J2J 1J9

Waterloo

6550, rue Foster
Waterloo (Québec) J0E 2N0

